Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_424
Feuillet n°003

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, les arrêtés municipaux n° 2026_410 en date du 21 août 2026 et n° 2026_414 en date du 24 août 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et de piétons concernant une portion de base de vie de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES NORD à Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier l'article n° 3 de l'arrêté municipal n° 2026_410 en date du 21 août 2026 et l'article 2 de l'article municipal n° 2026_414 en date du 24 août 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2026_410 et l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2026_414.

Article 2 : Afin de permettre l'installation des bungalows superposés à l'aide d'une grue, la circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante,

- *Le 03 septembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00 quai Hazebrouck, portion comprise entre la digue nord et la rue Sainte Adrienne*
- *Le 04 septembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00 quai Hazebrouck, portion comprise entre la digue nord et la rue Jeanne d'Arc*

.../...

Article 3 : Durant l'installation des modules sur la base de vie à l'aide de grues, le passage des piétons sera interdit, considéré comme gênant,

- *Le 03 septembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00 quai Hazebrouck, portion comprise entre la digue nord et la rue Sainte Adrienne*
- *Le 04 septembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00 quai Hazebrouck, portion comprise entre la digue nord et la rue Jeanne d'Arc*

Article 4 : Afin de permettre l'installation des bungalows superposés à l'aide d'une grue, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *Du 03 septembre 2026 à 08 h 00 au 04 septembre 2026 à 08 h 00 quai Hazebrouck, portion comprise entre la digue nord et la rue Sainte Adrienne*
- *Du 04 septembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00 quai Hazebrouck, portion comprise entre la digue nord et la rue Jeanne d'Arc*

Article 5 : Toutes les autres dispositions prévues aux articles des arrêtés municipaux n° 2026_410 en date du 21 août 2026 et au n° 2026_414 en date du 24 août 2026 demeurent inchangées.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 7 : Les interdictions au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 9 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 27 août 2026
Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

MAIRIE DE WIMEREUX (Pas-de-Calais)

VU, le D.G.S.